

123 CPRO EURL - au capital de 1500 euros
dont le siège social est situé au 5 rue de l'Adroit, 04370, Colmars les Alpes
Immatriculé sous le numéro 902798479 au RCS de Manosque

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 décembre 2023

Présent : Mr PROCHASSON CHRISTOPHE, associé unique

Ordre du jour :

- DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE
- NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE
- POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Le 31 décembre 2023, à 10H00, PROCHASSON Christophe, associé unique de la société 123CPRO demeurant 5 rue de l'Adroit, 04370 Comars Les Alpes, gérant a pris les décisions suivantes prévues à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

PROCHASSON Christophe, associé unique, décide la dissolution anticipée de la société 123CPRO et sa mise en liquidation amiable à compter de 31 décembre 2023.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est établi à 5 rue de l'Adroit, 04370 Colmars Les Alpes.

DEUXIEME DECISION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'associé unique demeurant 5 rue de l'Adroit, 04370 Colmars Les Alpes, décide d'exercer les fonctions de Liquidateur pendant toute la période de liquidation.

Le liquidateur amiable représentera la société et disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation (c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés) et parvenir à la clôture de celle-ci. Il est ainsi mis fin aux fonctions du Gérant à compter de 31 décembre 2023.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. De plus, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique devra statuer sur les comptes annuels.

L'associé décide que le liquidateur aura droit, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions, à une rémunération de 1500 €.

PROCHASSON Christophe déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

A l'issue de la liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs à Mr PROCHASSON Christophe pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

A : COLMARS LES ALPES

LE 31 DÉCEMBRE 2023

Signature :

